

**PROCES-VERBAL** de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

Du 23 janvier 2025

Le jeudi 23 janvier 2025 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 17 janvier 2025 sous la présidence de M. Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Monsieur BUR Jean-Marc, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Madame WALLERICH Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Monsieur DUVAL Jacques, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Madame LAPAQUE Céline, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux.

Absents avec excuse : Monsieur CONTANT David

Absents excusés avec procuration : ./.

Absents sans excuse : ./.

Nombre de Conseillers élus : 15

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

Nombre de procurations : 0

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

ARRET DU PV de la réunion du 05 décembre 2024 acté.

**1) ATTRIBUTION MANDAT EXCLUSIF DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE STADE II**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le budget du lotissement,
- Vu l'appel d'offres en date du 06.12.2024,
- Vu la commission d'appel d'offre en date du 21.01.2025,
- Vu la sortie de la séance de M. DUVAL Bertrand, Maire, et de M. ALLAIN Jean-Yves, Mme RAVARD Caroline et Mme LAPAQUE Céline, conseillers municipaux,
- Après avoir entendu M. PERNET Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de mandat exclusif de ventes des parcelles du lotissement le Stade II à la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier sise à STRASBOURG pour un montant de 3.15% HT du prix de vente HT net vendeur et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le marché et les documents afférents, engager et mandater les dépenses.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

## 2) SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE POUR MAYOTTE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les dramatiques conséquences du cyclone du 14.12.2024 qui s'est abattu sur MAYOTTE,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire proposer à l'Assemblée délibérante que la municipalité de LA MAXE s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur du département MAYOTTE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'apporter son aide au département de MAYOTTE et de verser une subvention de 1 000 € à la Fondation de France.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## 3) SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE PAVILLON DE LA BIODIVERSITE DU MUSEE DE LA COUR D'OR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'intérêt culturel du projet de création du Pavillon de la biodiversité du Musée de la Cour d'Or
- Après avoir entendu Monsieur le Maire proposer à l'Assemblée délibérante que la municipalité de LA MAXE s'associe à la création du Pavillon de la biodiversité du Musée de la Cour d'Or via la Fondation du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1000 € à la Fondation du Patrimoine afin de participer à la création du Pavillon de la biodiversité du Musée de la Cour d'Or de l'Eurométropole de Metz

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

#### 4) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dépenses nécessaires et imprévues d'investissement,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement TTC, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les comptes suivants :

- sur le compte 2313 OP PERISCOLAIRE : 50 000.00 €

et à mandater ces dépenses dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

#### 5) DECLASSEMENT CHEMIN RURAL LOTISSEMENT LE STADE II

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2541-12, L. 2241-1, L. 1311-9,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions des articles L. 2141-1 et suivants,
- Vu le Code rural, et notamment les dispositions des articles L. 161-1 et suivants,
- Vu les délibérations du Conseil municipal des 25 janvier 2018, 12 avril 2018, 31 mai 2018, et 18 février 2021,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 03 octobre 2024, constatant la désaffectation du chemin rural,
- Vu la délibération du 05.12.2024 relative au déclassement du chemin rural au lotissement le Stade II,

Après avoir entendu Monsieur Thierry PERNET, Adjoint au Maire,

La Commune est propriétaire de divers terrains, d'une superficie d'environ 3 hectares classés en zone 1AU du PLU, comprenant notamment le boulodrome, l'ancien terrain de football en herbe, le parking du terrain de football, des petites parcelles agricoles, et un chemin rural.

Il s'agit de parcelles à extraire des parcelles suivantes :

- Section 1 n°42, au lieu-dit « La Vaquinière » en partie : parcelle non concernée par le lotissement
- Section 1 n°61, au lieu-dit « Village » : parcelle non inscrite au L.F. devient 461/61 (PVA 324)
- Section 1 n°62 au lieu-dit « Village » ;
- Section 1 n°99/41, au lieu-dit « La Vaquinière » ;
- Section 1 n°135/45, au lieu-dit « La Vaquinière » en partie ;
- Section 1 n°241/41, au lieu-dit « La Vaquinière » ;
- Section 1 n°308/40, au lieu-dit « Le Pré Pierret » ;
- Section 1 n°462/0,61 au Lieu-dit « la vaquinière » parcelle issue du chemin rural non cadastré créée par le PVA 324
- Section 9 n°13, au lieu-dit « La Vaquinière » en partie.

La Commune souhaitait procéder à l'aliénation des terrains dans le cadre de l'exercice de son droit de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Elle a sollicité plusieurs lotisseurs-aménageurs afin de recueillir des offres d'achat et des esquisses d'aménagement du lotissement.

Finalement, le Conseil municipal avait décidé d'abroger les délibérations relatives à la signature d'un compromis de vente dès lors que le compromis de vente n'a jamais été signé, et que les conditions stipulées pour celui-ci n'avaient jamais été remplies.

Le Conseil municipal avait donc décidé de réaliser le lotissement du Stade II en régie, afin de permettre une meilleure utilisation des deniers publics.

Les parcelles cadastrées section 1 n°61, 62, 99, 135, 136 et 241 supportent un chemin rural, lequel n'est plus utilisé, et a donc perdu sa fonction de communication.

Le Conseil municipal en a alors constaté la désaffectation lors du conseil municipal du 03 octobre 2024.

Dès lors que ces parcelles ne sont plus utilisées, elles pourront être aliénées.

Cette aliénation devant être précédée d'une enquête publique, celle-ci s'est régulièrement déroulée du 04 au 18 novembre 2024, conformément à la délibération du 03 octobre 2024, chargeant M. le maire d'organiser cette enquête publique.

Décide :

ARTICLE 1ER :

De déclasser les parcelles cadastrées section 1 n°61 devient 461 (parcelle non inscrite au LF renumérotée dans le PVA 324 avec certificat de possession trentenaire), 62, 99, 135, 136, 241 et 462 qui accueillait un chemin rural, pour une superficie d'environ 1 260 m<sup>2</sup>, en tant qu'elles ne sont plus aménagées en vue de communication entre différentes voies ou lieux.

ARTICLE 2 :

De confier au Maire les mesures d'exécution de la présente délibération, à savoir la transmission au contrôle de légalité, et l'affichage de celle-ci.

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

A LA MAXE, le 28 janvier 2025

La secrétaire,

LE MAIRE

## CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

### CLOTURE DE SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS	
N°	OBJET
1	ATTRIBUTION MANDAT EXCLUSIF DE VENTE PARCELLES LOTISSEMENT LE STADE II
2	SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE POUR MAYOTTE
3	SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE PAVILLON DE LA BIODIVERSITE DU MUSEE DE LA COUR D'OR
4	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
5	DECLASSEMENT CHEMIN RURAL LOTISSEMENT LE STADE II